

Décision n°133/2026

Objet : AVENANT 1 à la décision 63/2024 - Maintenance d'une nouvelle Borne Tactile : Contrat « Sécurité » conclu avec la Société LUMIPLAN

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la décision 63/2024 définissant les termes du contrat de maintenance de la borne tactile désormais installée au service urbanisme,
- Considérant que la commune de Rousset a décidé de souscrire un avenant au contrat initial de maintenance pour l'entretien de la nouvelle Borne Tactile mise en place dans le hall de la Mairie,
- Vu la proposition de contrat présentée par la Société Lumiplan- 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 SAINT HERBLAIN,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Société Lumiplan, 1 impasse Augustin Fresnel- 44800 ST HERBLAIN, un avenant contrat de maintenance pour le rajout d'une nouvelle la Borne Tactile mise en place dans le hall de la Mairie, afin d'en assurer l'entretien et la maintenance curative.

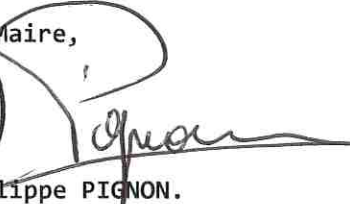
Article 2 : Le tarif annuel s'élève à la somme de 615.00 euros HT/An. La facturation commencera post une garantie de 24 mois à compter du 06 avril 2028 et le prix pourra être révisé à chaque échéance contractuelle.

Article 3 : Les autres termes du contrat restent inchangés et demeurent applicables.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Le contrat pour l'avenant à la décision 63/2024 sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 12 juin 2026

Le Maire,

Philippe PIGNON.



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260612-DEC_133_2026-AU